



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
22 mars 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE QUINZE AVRIL A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LANGOUET, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.

Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M et PICARD R.

Pouvoirs :

Mme BREUX donne procuration Mme CAILLÉ.

M. ROSSI donne pouvoir à Mme BIERMANN.

Étaient absents :

M. AUBRY.

M. TAYOUB.

Date de convocation : 12 avril 2021.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

DÉLIBÉRATION 2021-04-041

OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE.

VU le code des Collectivités Territoriales

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Président de séance propose de désigner un secrétaire de séance. Pour mémoire, le secrétaire de la séance précédente était Madame Alexandra THEER.

Monsieur Jean-Loup JUSTEAU présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

NOMME Monsieur Jean-Loup JUSTEAU secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.O Le Maire
Le 1^{er} Adjoint
Jean-Paul LANGOUET



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
22 mars 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE QUINZE AVRIL A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LANGOUET, 1^{er} Adjoint.

Étaient présents :

Mesdames BIERMANN, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M et PICARD R.

Pouvoirs :

Mme BREUX donne procuration Mme CAILLÉ.
M. ROSSI donne pouvoir à Mme BIERMANN.

Étaient absents :

M. AUBRY.
M. TAYOUB.

Date de convocation : 12 avril 2021.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Loup JUSTEAU

DÉLIBÉRATION 2021-04-042

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2021.

Il est proposé de porter à l'approbation du Conseil Municipal, le Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2021, transmis avec l'ordre du jour en date du 12 avril 2021.

Monsieur le Président de séance soumet, pour approbation, le Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2021 a été annexé au projet de délibération et transmis aux membres avec la convocation, en date du 12 avril 2021.

CONSIDÉRANT que ce Procès-Verbal n'appelle aucune observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE le Procès-Verbal, de la séance du 29 mars 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.O Le Maire
Le 1^{er} Adjoint
Jean-Paul LANGOUET





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :

22 mars 2021

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

15

Nombre de votes exprimés :

17

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE QUINZE AVRIL A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LANGOUET, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.

Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M et PICARD R.

Pouvoirs :

Mme BREUX donne procuration Mme CAILLÉ.

M. ROSSI donne pouvoir à Mme BIERMANN.

Étaient absents :

M. AUBRY.

M. TAYOUB.

Date de convocation : 12 avril 2021.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

DÉLIBÉRATION 2021-04-043

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À L'AGGLO DU PAYS DE DREUX.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Alur a prévu dans son article 136, un mécanisme de transfert de compétence automatique en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu à la communauté d'agglomération.

Par ce dispositif, le transfert aurait dû être automatique de plein droit le 27 mars 2017.

La commune de Nonancourt s'est opposée par délibération en date du 10 novembre 2016 à ce transfert de la compétence.

Cependant la loi Alur prévoyait dans ce même article 136 une clause de revoyure, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues par la loi : une minorité de blocage représentée de 25% des communes représentant 20% de la population totale des communes concernées devait s'exprimer contre ce transfert de compétence avant le 31 décembre 2020. Cependant au vu du contexte sanitaire, cette échéance a été repoussée au 1^{er} juillet 2021. Ainsi les communes sont tenues de délibérer entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de délibérer pour exprimer la position de la commune sur ce transfert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et notamment son article 136 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'arrêté interpréfectoral, en date du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, modifié par arrêté interpréfectoral en date du 8 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

DIT que la présente décision sera notifiée au Préfet et à Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.O Le Maire
Le 1^{er} Adjoint
Jean-Paul LANGOUET





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
22 mars 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE QUINZE AVRIL A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LANGOUET, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER,
Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M et PICARD R.

Pouvoirs :

Mme BREUX donne procuration Mme CAILLÉ.
M. ROSSI donne pouvoir à Mme BIERMANN.

Étaient absents :

M. AUBRY.
M. TAYOUB.

Date de convocation : 12 avril 2021.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

DÉLIBÉRATION 2021-04-044

**OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT FONCIER
RENÉGOCIATION DE PRÊT- PROGRAMME QUARTIER DES REMPARTS**

Par délibération en date du 29 juin 2007, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal avait accordé au logement familial de l'Eure, sa garantie solidaire pour l'emprunt permettant la réalisation du programme du quartier des remparts, à hauteur de 40 %.

Compte tenu de la baisse des taux bancaires, le logement familial de l'Eure a renégocié cet emprunt. Pour finaliser cette renégociation, l'organisme nous a transmis un courrier en date du 19 mars afin de solliciter la commune pour réitérer sa garantie sur ce programme, toujours à hauteur de 40 %. L'économie de cette opération s'élèverait à 130 148 €.

Compte tenu de ces informations, il est proposé de statuer sur cet accord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU la délibération du 29 juin 2007 accordant la garantie d'emprunt au logement familial de l'Eure pour le programme du quartier des remparts,

VU le contrat de prêt transmis par la caisse d'épargne présentant les nouvelles conditions financières du prêt après renégociation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

ACCORDE sa garantie au Logement Familial de l'Eure, pour le remboursement d'emprunt qui fait suite à la renégociation du prêt destiné à la construction du quartier des remparts, à hauteur de 40 %,

DIT que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

| | |
|--|----------------|
| MONTANT DU PRÊT (correspondant au capital restant dû) | 1 231 000,00 € |
| MONTANT DE LA GARANTIE COMMUNALE (40% du capital restant dû) | 492 400,00 € |
| TAUX D'INTÉRÊT FIXE | 0,70 % |
| DURÉE DU PRÊT | 18 ans |

DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**P.O Le Maire
Le 1^{er} Adjoint
Jean-Paul LANGOUET**





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
22 mars 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE QUINZE AVRIL A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LANGOUET, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M et PICARD R.

Pouvoirs :

Mme BREUX donne procuration Mme CAILLÉ.
M. ROSSI donne pouvoir à Mme BIERMANN.

Étaient absents :

M. AUBRY.
M. TAYOUB.

Date de convocation : 12 avril 2021.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

DÉLIBÉRATION 2021-04-045

OBJET : CONVENTION TRAVAUX DU SIÈGE – EXERCICE 2021.

Le SIÈGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention.

Cette participation s'élève à:

- en section d'investissement: **32 166.66 €**
- en section de fonctionnement: **12 500.00 €**

Il est précisé que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIÈGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de participation financière adressée par le SIÈGE pour les opérations programmées sur la commune pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE Le Maire, ou son représentant à signer la présente convention,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.O Le Maire
Le 1^{er} Adjoint
Jean-Paul LANGOUET





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
22 mars 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE QUINZE AVRIL A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LANGOUET, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.

Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M et PICARD R.

Pouvoirs :

Mme BREUX donne procuration Mme CAILLÉ.

M. ROSSI donne pouvoir à Mme BIERMANN.

Étaient absents :

M. AUBRY.

M. TAYOUB.

Date de convocation : 12 avril 2021.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

DÉLIBÉRATION 2021-04-046

OBJET : CRÉATION DE 3 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE.

Tenant compte de l'évolution des missions assurées par certains agents, la qualité du service rendu ou la réussite à l'examen professionnel il convient de promouvoir les 3 agents suivants au grade d'agent technique principal de 2^{ème} classe :

- Mme Sarah BOUQUIAUX : au titre de la réussite à l'examen professionnel, agent à 35 h/ hebdo
- M. Patrick MARCHAND au titre de la promotion interne, agent à 35h/ hebdo,
- Ms. Christian LEROUX au titre de la promotion interne, agent à 17h30/ hebdo

Pour la création de ces 3 postes, la durée hebdomadaire de chacun de ces agents sera prise en compte.

Pour ce faire, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la création de ces trois postes.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU l'attestation de réussite de Mme BOUQUIAUX Sarah transmise par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure, du 7 janvier 2021,

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT que ces trois agents assurent à ce jour les missions dévolues à l'obtention du grade d'agent technique principal de 2^{ème} classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

VALIDE la création des postes suivants à compter du 15 avril 2021 :

| CADRES OU EMPLOIS | CATÉGORIE | DURÉE HEBDOMADAIRE | CRÉATION |
|--|-----------|-----------------------|----------|
| FILIÈRE TECHNIQUE | | | |
| Agent technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 35h00 | 2 |
| Agent technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 17h30 | 1 |

DIT qu'afin de respecter les règles d'avancement statutaire, les arrêtés prendront effet de la manière suivante :

- Sarah BOUQUIAUX au 29 août 2021
- Patrick MARCHAND au 1^{er} août 2021
- Christian LEROUX au 15 avril 2021

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les arrêtés ci-rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.O Le Maire
Le 1^{er} Adjoint
Jean-Paul LANGOUET





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
22 mars 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE QUINZE AVRIL A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LANGOUET, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M et PICARD R.

Pouvoirs :

Mme BREUX donne procuration Mme CAILLÉ.
M. ROSSI donne pouvoir à Mme BIERMANN.

Étaient absents :

M. AUBRY.
M. TAYOUB.

Date de convocation : 12 avril 2021.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

DÉLIBÉRATION 2021-04-047

OBJET : CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES.

Pour pallier un besoin permanent de nettoyage de l'école primaire et de la cantine, la commune a eu recours à deux agents embauchés par CDI, renouvelé chaque année depuis septembre 2018. Compte tenu de la nécessité de pérenniser ces deux postes et au regard de l'implication et du travail rendu de ces deux agents, il est proposé de procéder à la création de 2 postes d'adjoints techniques, sur la base de 27h00 hebdomadaire.

Pour ce faire, Monsieur le Président de séance sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la création de ces postes.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT que ces deux agents, à savoir Mme BOURDON Laetitia et Mme RIO Aline assurent déjà les missions dévolues à ce grade d'adjoint technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

VALIDE la création de ces deux postes suivants à compter du 1^{er} mai 2021 :

| CADRES OU EMPLOIS | CATÉGORIE | DURÉE HEBDOMADAIRE | CRÉATION |
|--------------------------|-----------|-----------------------|----------|
| FILIÈRE TECHNIQUE | | | |
| Adjoint technique | C | 27h00 | 2 |

DIT que ces deux agents seront nommés stagiaires à compter 1^{er} mai 2021,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les arrêtés ci-rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.O Le Maire
Le 1^{er} Adjoint
Jean-Paul LANGOUET





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :

22 mars 2021

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

15

Nombre de votes exprimés :

17

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE QUINZE AVRIL A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LANGOUET, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M et PICARD R.

Pouvoirs :

Mme BREUX donne procuration Mme CAILLÉ.
M. ROSSI donne pouvoir à Mme BIERMANN.

Étaient absents :

M. AUBRY.
M. TAYOUB.

Date de convocation : 12 avril 2021.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

DÉLIBÉRATION 2021-04-048

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021.

Les montants des subventions versées aux associations ont été étudiés en commission en partenariat avec les élus en charge de la vie associative des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et St Lubin. Les montants tiennent compte des annulations de bon nombre de manifestations liées au COVID.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU les crédits inscrits au budget de primitif de l'exercice 2021,

VU le tableau listant les demandes de subventions sollicitées par les différentes associations, pour un montant total de 20 432,00 €,

CONSIDÉRANT que chaque dossier présenté a fait l'objet d'une étude individuelle,

CONSIDÉRANT que l'octroi de la subvention est soumis à la double condition d'une part, du vote de la ligne budgétaire de l'exercice en cours et d'autre part du dépôt du dossier complet,

Après délibération, le Conseil Municipal,

VOTE :

- ◆ 16 VOIX « POUR »
- ◆ 1 « ABSTENTION »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au versement des subventions après étude des dossiers au cas par cas et au maximum le montant tel que mentionné dans le tableau annexé,

DIT que d'autres subventions pourraient être attribuées après étude du dossier et approbation du Conseil Municipal dans la limite de la prévision budgétaire fixée à 24 395,00 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.O Le Maire
1^{er} Adjoint
Paul LANGOUET

027-212704381-20210415-2021-04-048b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021

| | ASSOCIATIONS | réalisé 2020 | Prévisions 2021 |
|----|--|--------------------|--------------------|
| | ASSOCIATIONS SPORTIVES | | |
| 1 | AMICALE DES POMPIERS DE NONANCOURT | 150,00 € | 100,00 € |
| 2 | ASSOC CECILE ET RYTHME ORIENTAL | 152,00 € | 89,00 € |
| 3 | ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS | - € | - € |
| 4 | ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE | 100,00 € | 100,00 € |
| 5 | ATLETIC VALLEE D'AVRE | 211,00 € | 420,00 € |
| 6 | BADMINTON VALLEE D'AVRE | 80,00 € | 194,00 € |
| 7 | BASKET VALLEE D'AVRE | 500,00 € | 1 405,00 € |
| 8 | CLUB CYCLOTOURISTE ST LUBIN | 55,00 € | 63,00 € |
| 9 | CLUB DE JUDO ST LUBIN | 1 391,00 € | 1 200,00 € |
| 10 | FOOT EN SALLE | 100,00 € | 41,00 € |
| 11 | FOOTBALL CLUB AVRAIS | 4 800,00 € | 3 360,00 € |
| 12 | GARDON LUBINOIS | 100,00 € | - € |
| 13 | GYMNASTIQUE VOLONTAIRE | 522,00 € | 535,00 € |
| 14 | HALTHEROPHILIE | 250,00 € | - € |
| 15 | HAND BALL ST LUBIN DES JTS | 452,00 € | 740,00 € |
| 16 | JOGGING | 80,00 € | 43,00 € |
| 17 | LA TRUITE AVRAISE | 100,00 € | 200,00 € |
| 18 | LE PIGEON AVRAIS | 100,00 € | 100,00 € |
| 19 | LES MILLES PATTES | 350,00 € | 150,00 € |
| 20 | MAJO TWIRL DE L'AVRE | 162,00 € | 308,00 € |
| 21 | OKINAWA KAN KYOKUSHIN | 711,00 € | |
| 22 | PETANQUE NONANCOURTOISE | 80,00 € | 80,00 € |
| 23 | QI-GONG | 62,00 € | 63,00 € |
| 24 | RYTM'JAZZ DANSE | | 193,00 € |
| 25 | TENNIS CLUB AVRAIS | 600,00 € | 364,00 € |
| 26 | TENNIS CLUB DE TABLE | 643,00 € | 631,00 € |
| 27 | VALLEE D'AVRE CYCLISTE | - € | |
| | SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES | 11 751,00 € | 10 379,00 € |
| | ASSOCIATIONS CULTURELLES | | |
| 28 | A.C.A.M de Nonancourt | 500,00 € | - € |
| 29 | AMIS DES MONUMENTS ET SITES | 100,00 € | 100,00 € |
| 30 | ASPHANE | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| 31 | CHORALE MEZZA VOCE | 1 850,00 € | 1 550,00 € |
| 32 | COMITE DE JUMELAGE | 1 622,00 € | - € |
| 33 | COMITE DES FETES | 3 000,00 € | - € |
| 34 | FONDATION DU PATRIMOINE | - € | - € |
| 35 | LA TROUPE DE THEATRE DE NONANCOURT | 600,00 € | |
| 36 | LE GRENIER CREATIF | 180,00 € | - € |
| 37 | LE SOUVENIR Français | 100,00 € | 100,00 € |
| 38 | LES QUATRE SAISONS | 1 300,00 € | 500,00 € |
| 39 | MUSIC LIVE | 2 500,00 € | 500,00 € |
| 40 | SYNDICAT INITIATIVE | 1 900,00 € | 1 000,00 € |
| | SOUS TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES | 15 152,00 € | 5 250,00 € |
| | AUTRES ASSOCIATIONS | | |
| 41 | THE 30TH INFANTRY DIVISION | 100,00 € | 100,00 € |
| 42 | A,D,M,R canton de Nonancourt | 1 300,00 € | 1 300,00 € |
| 43 | ACQUAVRE | - € | - € |
| 44 | ASSOC, FIRMIN DIDOT | - € | - € |
| 45 | CROIX ROUGE | 600,00 € | 600,00 € |
| 46 | ENVIE D'AVRE | | 103,00 € |
| 47 | LA PETITE RECRE (assoc Parents d'Elèves) | - € | - € |
| 48 | LA PREVENTION ROUTIERE | 100,00 € | 100,00 € |
| 49 | OCCE (coopérative scolaire) | 250,00 € | 150,00 € |
| 50 | S.P.D.A EVREUX | 100,00 € | 100,00 € |
| 51 | U.C.I.A. NONANCOURT | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| 52 | UNC NONANCOURT | 350,00 € | 350,00 € |
| | SOUS TOTALAUTRES ASSOCIATIONS | 4 800,00 € | 4 803,00 € |
| | TOTAL SUBVENTIONS VERSEES | 31 703,00 € | 20 432,00 € |
| | CREDIT GLOBAL VOTE | 42 068,00 € | 24 395,00 € |